

R



C-W1-L8

010541288500452621220349840575

20

Administration communale de Nivelles
Place Albert-Ier 2
1400 Nivelles

Ville de Nivelles

21 MAI 2024

RECOMMANDÉ

Bruxelles, le 13 mai 2024

Secrétariat

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2024

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'**Assemblée générale** des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, qui se tiendra le **mercredi 26 JUIN 2024** à 14h00 dans le **BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles**, dont l'ordre du jour est joint à la présente.

Nous vous prions de trouver ci-joint :

- l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA – en liquidation, qui se tiendra le 26 juin 2024 ;
- les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 ;
- le rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- le rapport de contrôle du commissaire du Holding Communal SA – en liquidation pour l'exercice comptable 2023 ;
- le formulaire de procuration.

Attention: conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée Générale. Ils ne seront donc soumis à aucun vote.

Veuillez nous faire parvenir la procuration ci-jointe dûment complétée et signée au plus tard pour le 19 juin 2024 à l'adresse suivante : Holding Communal SA – en liquidation, Avenue des Arts 56 B4C, 1000 Bruxelles.¹

¹L'article 17 des statuts stipule que : « les représentants des actionnaires doivent faire parvenir leur procuration au siège social cinq jours au moins avant l'assemblée. »

La procuration ci-jointe doit donc nous parvenir au plus tard pour le **19 juin 2024**. Il serait cependant souhaitable qu'elle nous parvienne déjà avant cette date.



Holding communal S.A. en liquidation

Nous vous saurions gré de nous transmettre vos questions éventuelles par écrit à l'adresse email suivante : aghc@quinz.be.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée,
Le collège des liquidateurs,

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL
Liquidateur
Joris MERTENS
Représentant permanent

QUINZ SRL
Liquidateur
Benoît ALLEMEERSCH
Représentant permanent

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION
LE 26 JUIN 2024

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023**
- 2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs**
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée**
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023**
- 5. Questions**

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION **Gemeentelijke Holding**

Forme juridique¹ : **Société anonyme (en liquidation)**

Adresse: **Kunstlaan**

N°: **56 , boîte 4C**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles-Ville**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, néerlandophone**

Adresse Internet² :

Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

0203211040

DATE **24/04/2024** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne³ :

☒ les COMPTES ANNUELS en **EUROS (2 décimales)**⁴

approuvés par l'assemblée générale du

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

1/01/2023

au

31/12/2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

1/01/2022

au

31/12/2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~⁵ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **32**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.5.1, 6.5.2, 6.7.2, 6.17, 6.18.2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

Signature
(nom et qualité)

KPMG Réviseurs d'entreprises SRL

Liquidateur



Signature
(nom et qualité)

Quinz SRL

Liquidateur



¹ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

² Mention facultative.

³ Cocher les cases ad-hoc.

⁴ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

⁵ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Quinz SRL 0837.393.773

Medialaan 28, boîte B, 1800 Vilvoorde, Belgique

Mandat: Liquidateur, début: 07/12/2011

Représenté par:

1. Allemeersch Benoît
Medialaan 28 , boîte B 1800 Vilvoorde Belgique
Avocat
2. Lintermans Bart
Medialaan 28 , boîte B 1800 Vilvoorde Belgique
Avocat

KPMG Bedrijfsrevisoren SRL 0419.122.548

Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, Belgique

Mandat: Liquidateur, début: 07/12/2011

Représenté par:

1. Mertens Joris
Sluisweg 2 , boîte 8 9000 Gent Belgique
Réviseur d'entreprise

PWC Bedrijfsrevisoren SRL 0429.501.944

Culliganlaan 5, 1831 Diegem, Belgique

Numéro de membre: B00009

Mandat: Commissaire, début: 29/06/2022, fin: 25/06/2025

Représenté par:

1. Cappoen Kurt
Culliganlaan 5 1831 Diegem Belgique
Réviseur d'entreprise, Numéro de membre : A01969

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	29.142.938,80	161.496.974,11
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	108.522,90	132.502.915,83
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	108.522,90	132.502.915,83
Placements de trésorerie	6.5.1 /	50/53	28.300.000,00	
Actions propres	6.6	50		
Autres placements		51/53	28.300.000,00	
Valeurs disponibles		54/58	335.326,26	28.994.058,28
Comptes de régularisation	6.6	490/1	399.089,64	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	29.142.938,80	161.496.974,11

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
		10/15	-1.116.544.377,74	-982.225.978,67
Apport	6.7.1	10/11	857.050.541,04	857.050.541,04
Capital		10	592.273.791,02	592.273.791,02
Capital souscrit		100	592.273.791,02	592.273.791,02
Capital non appelé ⁶		101		
En dehors du capital		11	264.776.750,02	264.776.750,02
Primes d'émission		1100/10	264.776.750,02	264.776.750,02
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-1.973.594.918,78	-1.839.276.519,71
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁷		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
		16	2.500.000,00	750.000,00
Provisions pour risques et charges		160/5	2.500.000,00	750.000,00
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	2.500.000,00	750.000,00
Impôts différés		168		

⁶ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁷ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	1.143.187.316,54	1.142.972.952,78
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	958.799.831,44	958.664.322,30
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	940.715.864,47	940.715.864,47
Etablissements de crédit		430/8	490.715.864,47	490.715.864,47
Autres emprunts		439	450.000.000,00	450.000.000,00
Dettes commerciales		44	567.768,62	432.259,48
Fournisseurs		440/4	567.768,62	432.259,48
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	17.516.198,35	17.516.198,35
Comptes de régularisation	6.9	492/3	184.387.485,10	184.308.630,48
TOTAL DU PASSIF		10/49	29.142.938,80	161.496.974,11

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	44.232,26	
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	44.232,26	
Coût des ventes et des prestations		60/66A	2.407.814,23	1.312.564,38
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	541.935,58	754.612,11
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	1.750.000,00	400.000,00
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	113.720,30	157.952,27
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	2.158,35	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-2.363.581,97	-1.312.564,38

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	624.588,35	2.525,23
Produits financiers récurrents		75	624.588,35	2.525,23
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	624.588,35	2.524,93
Autres produits financiers	6.11	752/9		0,30
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	132.500.550,83	332.940,00
Charges financières récurrentes	6.11	65	551,83	332.940,00
Charges des dettes		650	71,83	99.543,14
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	480,00	233.396,86
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	132.499.999,00	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-134.239.544,45	-1.642.979,15
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	78.854,62	
Impôts		670/3	78.854,62	
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-134.318.399,07	-1.642.979,15
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-134.318.399,07	-1.642.979,15

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-1.973.594.918,78	-1.839.276.519,71
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-134.318.399,07	-1.642.979,15
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-1.839.276.519,71	-1.837.633.540,56
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-1.973.594.918,78	-1.839.276.519,71
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts – Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53	28.300.000,00	
8686		
8687	28.300.000,00	
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Intérêts acquis

Exercice
136.240,91
262.848,73

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P (100)	XXXXXXXXXXXXXX 592.273.791,02	592.273.791,02

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions

Aandelen B

Gewone aandelen

Aandelen A

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	106.656.422,00	5.721.276
	371.841.000,02	19.947.606
	113.776.369,00	6.103.205
8702	XXXXXXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXXXXXX	31.772.087

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101) 8712	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

Exercice

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Coûts liquidation

Exercice
2.500.000,00

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes sur commandes
Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes sur commandes
Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes sur commandes
Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	
8811	
8821	
8831	
8841	
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
(42)	
8802	
8812	
8822	
8832	
8842	
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	
8803	
8813	
8823	
8833	
8843	
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	

DETTES GARANTIES *(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)*

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
- Impôts
- Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts *(rubriques 450/3 et 178/9 du passif)*

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales *(rubriques 454/9 et 178/9 du passif)*

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	
450	
9076	
9077	

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Intérêts

Charges à imputer

Exercice
184.308.630,48
78.854,62

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		
9086		
9087		
9088		
620		
621		
622		
623		
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	1.750.000,00	400.000,00
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	113.720,30	157.952,27
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour la société	617		

RÉSULTATS FINANCIERS**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

9125

Subsides en intérêts

9126

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

754

Autres

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

6501

Intérêts portés à l'actif

6502

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

6510

Reprises

6511

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

653

Provisions à caractère financier

Dotations

6560

Utilisations et reprises

6561

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

654

Ecart de conversion de devises

655

Autres

Moins-values sur réalisation d'actifs circulants

233.294,24

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	44.232,26	
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	44.232,26	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	44.232,26	
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	132.502.157,35	
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	2.158,35	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	2.158,35	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	132.499.999,00	
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	132.499.999,00	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	78.854,62
9135	187.376,52
9136	108.521,90
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	118.633.025,51
9142	118.633.025,51
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A la société (déductibles)

Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
9147		
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société****Hypothèques**

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**Hypothèques**

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS****ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS****MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir)

9213

Marchandises vendues (à livrer)

9214

Devises achetées (à recevoir)

9215

Devises vendues (à livrer)

9216

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Commune de Schaerbeek c./ Holding communal en liquidation

La commune de Schaerbeek avait assigné le Holding communal devant le tribunal de commerce francophone de Bruxelles et demandait l'annulation de l'augmentation de capital de la SA Holding Communal du 30 septembre 2009 pour cause de violation

Exercice

11.519.407,00

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

de la Loi Prospectus.

La commune de Linkebeek est intervenue dans la procédure en introduisant une action contre le Holding communal pour les mêmes motifs. L'affaire a été plaidée en juin 2014.

Le tribunal a rendu un jugement dans lequel le Holding communal a eu gain de cause et la demande des communes a été rejetée sur toute la ligne. Les communes ont interjeté appel. Le 12 avril 2022, la cour d'appel a

confirmé le jugement du tribunal de

commerce. Le 25 octobre 2022, les communes de Schaerbeek et Linkebeek se sont pourvues en cassation contre l'arrêt du 12 avril 2022. La Cour de cassation a ensuite posé une question préjudicielle dans cette affaire à la Cour de justice de l'Union européenne. Par conséquent, la Cour de cassation ne peut rendre une décision définitive qu'une fois que la Cour de justice a rendu sa décision.

Si l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles est confirmé, la procédure sera terminée. Si la Cour de cassation casse l'arrêt, le litige sera renvoyé devant une autre cour d'appel qui réexaminera l'affaire.

En cas d'annulation de l'augmentation de capital, les communes pourront introduire une demande de créance chirographaire pour les montants qui leur sont affectés. Aucune provision n'a été prise en compte dans le bilan.

Holding communal en liquidation t./ l'Etat belge

Les liquidateurs se réfèrent à la section C.6.20 des comptes annuels dans lequel la créance sur le Gouvernement fédéral est expliquée.

Exercice

132.500.000,00

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES LIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)		
(280)		
9271		
9281		
9291		
9301		
9311		
9321		
9331		
9341		
9351		
9361		
9371		
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	20.468,00
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

~~La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)*

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations*

~~La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable* (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)~~

~~La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*~~

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. REGLES GENERALES

1. Législation

Les règles d'évaluation ci-après sont basées sur l'arrêté royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes annuels des entreprises et ont été adaptées suite à la décision du Conseil d'Administration du Holding Communal de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2011 la mise en liquidation volontaire de la société.

L'article 28 paragraphe 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 précise que si une société renonce à poursuivre ses activités ou lorsque la perspective de continuité de ses activités ne peut être maintenue, les règles d'évaluation sont adaptées en conséquence. Ces adaptations sont détaillées à chaque fois que nécessaire en regard de chacune des rubriques du bilan (voir règles spécifiques). Notons que si la valeur de réalisation probable d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, cette plus value potentielle n'est pas exprimée dans les états financiers.

2. Conversion des devises en euro

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en euro au cours moyen indicatif du jour de clôture.

Les produits et charges en devises sont convertis en euro au cours de la date de la prise en résultat.

II. REGLES SPECIFIQUES

BILAN

ACTIF

Frais d'établissement (rubrique I)

Les frais d'établissement sont amortis à 100%.

Immobilisations incorporelles (rubrique II)

Les immobilisations incorporelles sont amorties à 100%.

Immobilisations corporelles (rubrique III)

Le bâtiment figure dans les comptes à une valeur probable de réalisation déterminée sur base de l'évaluation d'un expert.

Les autres immobilisations corporelles ont fait l'objet de réductions de valeur afin de ramener leur valeur comptable à leur valeur probable de réalisation.

Immobilisations financières (rubrique IV)

Dans le cadre de l'établissement d'une situation comptable en discontinuité, toutes les immobilisations financières ont été transférées vers la rubrique « Placements de trésorerie » (rubrique VIII).

Créances à plus d'un an et à un an au plus (rubriques V et VII)

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles (rubriques VIII et IX)

Les encaisses et les avoirs en comptes bancaires sont portées au bilan à leur valeur nominale à la date de clôture.

Les Placements de trésorerie et valeurs disponibles sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si la valeur de réalisation probable est inférieure à la valeur comptable (sur la base du principe du LOCOM) sur base des cours de bourse à la date de clôture ou le cas échéant sur des dernières informations disponibles (pour les actifs non cotés : valeurs nettes des actifs, valeurs des fonds propres ou valorisations sur base d'un modèle diminuées d'un abattement forfaitaire en cas de risque d'illiquidité fort important).

Les actions Dexia ont été valorisées sur la base du prix de transaction le plus bas constaté sur le marché.

Les instruments financiers dérivés stratégiques sont désormais comptabilisés à leur valeur de marché à la date de clôture.

PASSIF

Dettes à plus d'un an et à un an au plus (rubriques VIII et IX)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

Dans le cadre d'une situation comptable en discontinuité, toutes les dettes à plus d'un an ont été transférées vers les dettes à un an au plus.

Provisions pour risques et charges (rubrique VII)

A la clôture de chaque exercice, les liquidateurs, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examinent les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Dans le cadre de l'établissement d'un bilan en discontinuité, des provisions sont formées pour faire face aux charges inhérentes à la cessation des activités. La provision pour frais de liquidation couvre les frais qui sont propres à la liquidation de la société.

Les coûts opérationnels ordinaires ne sont pas repris dans la provision pour frais de liquidation.

COMPTE DES RÉSULTATS

Produits financiers

Les plus-values réalisées étaient autrefois comptabilisées sous le code 751 à la suite de la vente d'actifs circulants. Depuis l'exercice 2012, ces montants sont repris sous le code 752/9.

Charges financières

Alors que les réductions de valeur auparavant constituées à la fin de l'exercice précédent étaient complètement annulées au début de l'exercice en cours et que les réductions de valeur étaient comptabilisées sous le code 651 à la suite de l'inventaire à la fin de l'année et que les moins-values étaient comptabilisées sous le code 652/9 à la suite de la réalisation d'actifs circulants, Depuis l'exercice 2013 les réductions de valeur déjà comptabilisées sont confrontées aux moins-values réalisées sous le code 651.

RUBRIQUES HORS BILAN

Les postes hors bilan sont mentionnés à la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou à défaut à leur valeur estimée.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**Créance envers le Gouvernement fédéral**

La créance envers le Gouvernement fédéral peut s'expliquer comme suit. Dans le cadre de la liquidation du Holding communal SA, le Gouvernement fédéral s'est engagé à prendre 50 % du solde restant de la liquidation à sa charge, dans sa lettre adressée au Holding communal SA en date du 16 octobre 2011. Cet engagement a été limité à un montant maximum de 132,5 millions d'euros et soumis aux conditions suivantes :

- Tout d'abord, les garanties que les trois Régions ont accordées à certains emprunts, contractés par le Holding, doivent être réalisées.
- Les actifs du Holding communal doivent être vendus.

Entre-temps, les Régions ont honoré leurs engagements et la réalisation des actifs est finalisé. Il est également établi que le déficit de la liquidation sera certainement supérieur à 265 millions d'euros, le montant pour lequel le Gouvernement fédéral s'étant engagé étant également établi à 132,5 millions d'euros. Compte tenu de ces éléments, le holding communal dispose d'une créance certaine et liquide d'un montant de 132,5 millions d'euros envers le Gouvernement fédéral. Dès lors, cette créance a été reprise au bilan depuis 2017.

Le Gouvernement fédéral n'ayant pas payé la dette, les liquidateurs ont déclaré le Gouvernement fédéral en défaut le 24 avril 2023. En l'absence de réponse, les liquidateurs ont engagé une procédure judiciaire par assignation en date du 1er décembre 2023. Dans sa première conclusion, communiquée le 18 mars 2024, l'État belge a formellement contesté pour la première fois son obligation de payer le montant. L'État belge invoque notamment l'absence présumée d'un instrument juridique établissant davantage son engagement. Le Holding communal réfutera cette défense de manière motivée dans le cadre de la procédure. Compte tenu de l'incertitude supplémentaire, il a néanmoins été décidé, par prudence, de déprécier la créance. L'affaire devrait être entendue au premier semestre 2025.

Clôture de la liquidation

Les liquidateurs souhaitent attirer l'attention sur la provision constituée pour les frais de liquidation. La durée jusqu'à la clôture de la liquidation et les coûts correspondants dépendront, dans une large mesure, du déroulement des procédures judiciaires en cours. L'intention des liquidateurs n'en reste pas moins de boucler la liquidation dans une fourchette de temps de 1 à 4 ans, en fonction d'un certain nombre de facteurs sur lesquels les liquidateurs n'ont aucune prise.



Rapport du Collège des liquidateurs du
Holding communal – en liquidation
à l'Assemblée générale des Actionnaires
Comptes annuels sur l'exercice comptable 2023

Mesdames,
Messieurs,

En exécution des prescriptions légales en la matière, nous avons l'honneur de vous présenter le compte rendu de l'exercice de notre mandat durant l'exercice fiscal 2023.

1. **Commentaire à propos des comptes annuels, en ce compris un aperçu fidèle de l'historique et de la position de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle a été confrontée.**

a. Commentaire à propos des comptes annuels

	31 dec 2023	31 dec 2022
<u>Immobilisations</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Créances à plus d'un an	0	0
<u>Actifs circulants</u>	<u>29.142.939</u>	<u>161.496.974</u>
Créances à un an	108.523	132.502.916
Placements de trésorerie	28.300.000	0
Valeurs disponibles	335.326	28.994.058
Comptes de régularisation	399.090	0
TOTAL DE L'ACTIF	29.142.939	161.496.974

La baisse de l'actif s'explique par la réduction de valeur sur la créance sur le Gouvernement Fédéral. Les liquidateurs se réfèrent au section C.6.20 des comptes annuels dans lequel la créance sur le Gouvernement Fédéral est expliquée.



	31 dec 2023	31 dec 2022
<u>Capitaux propres</u>	<u>-1.116.544.378</u>	<u>-982.225.979</u>
Capital	592.273.791	592.273.791
Primes d'émission	264.776.750	264.776.750
Bénéfice / perte reporté	-1.973.594.919	-1.839.276.520
<u>Provisions et impôts différés</u>	<u>2.500.000</u>	<u>750.000</u>
Provisions pour risques et charges	2.500.000	750.000
<u>Dettes</u>	<u>1.143.187.317</u>	<u>1.142.972.953</u>
Dettes à un an	958.799.831	958.664.322
Comptes de régularisation	184.387.485	184.308.630
TOTAL DU PASSIF	29.142.939	161.496.974

Au sein du passif, on observe une baisse des capitaux propres. Cette baisse provient du résultat de l'exercice. Une perte de 134,318 millions d'euros a été réalisé lors de l'exercice 2023.

On observe une augmentation des provisions en comparaison avec les comptes annuels au 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique par l'ajustement des frais de liquidation dans le calcul de la provision. En conséquence de cet ajustement, la provision pour des frais de liquidation s'établit à un montant de 2,5 millions d'euros.

Les dettes à un an au plus consistent principalement en (1) dettes en compte-courant vis-à-vis de Belfius Banque SA et (2) et dettes vis-à-vis des Régions. Les comptes de régularisation du passif concernent (1) des charges à imputer et (2) des intérêts à imputer vis-à-vis de Belfius Banque SA. Tous les actifs ont été réalisés. Par conséquent, il n'y a plus de passif portant intérêt et aucun intérêt supplémentaire n'a été comptabilisé.



Holding communal S.A. en liquidation

	1 jan 2023 au 31 dec 2023	1 jan 2022 au 31 dec 2022
<u>Ventes et prestations</u>	44.232	0
Chiffre d'affaires	0	0
Produits d'exploitation non récurrents	44.232	0
<u>Coûts des ventes et des prestations</u>	2.407.814	1.312.564
Services et biens divers	541.936	754.612
Rémunérations, charges sociales et pensions	0	0
Amortissements, réductions de valeur et provisions	1.750.000	400.000
Autres coûts des ventes et prestations	113.720	157.952
Charges d'exploitation non récurrentes	2.158	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2.363.582	-1.312.564
<u>Produits financiers</u>	624.588	2.525
<u>Charges financières</u>	132.500.551	332.940
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IMPÔTS	-134.239.544	-1.642.979
<u>Prélèvements sur les impôts différés</u>	0	0
<u>Impôts</u>	78.855	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-134.318.399	-1.642.979
<u>Prélèvements sur les réserves immunisées</u>	0	0
RESULTAT A AFFECTER	-134.318.399	-1.642.979

L'exercice 2023 présente une perte de 134,318 millions d'euros.



La perte de l'exercice est principalement attribuable à la réduction de valeur sur la créance sur le Gouvernement Fédéral. Les liquidateurs se réfèrent au section C.6.20 des comptes annuels dans lequel la créance sur le Gouvernement Fédéral est expliquée.

Les frais pour les services et biens divers consistent en (1) honoraires pour les liquidateurs pour 0,255 million d'euros, (2) divers autres honoraires d'un montant de 0,030 million d'euros, (3) assurances d'un montant de 0,201 million d'euros et (4) autres services et biens divers d'un montant de 0,056 million d'euros. Le montant des honoraires s'explique essentiellement par les frais liés à la gestion de la société et les procédures judiciaire.

Les produits financiers se composent des intérêts provenant d'e valeurs disponibles. Les charges financières se composent presque exclusivement de la réduction de valeur sur la créance sur le Gouvernement Fédéral d'un montant de 132,500 millions d'euros.

b. Réalisations d'actifs durant l'exercice

Les actifs de la société ont été réalisés. Aucun autre actif n'a été réalisé lors de l'exercice 2023.

c. Principaux risques et incertitudes

La société est en liquidation. Les actifs ont été déjà réalisé. Les risques principaux lié à la liquidation sont (1) l'encaissement des autres créances et (2) l'issue des procédures judiciaire en cours.

Nous souhaitons attirer l'attention sur la section C 6.14 des comptes annuels qui reprend les litiges en cours.

2. Informations concernant les événements importants qui ont eu lieu après la fin de l'exercice

Il n'y a pas des événements importants qui ont eu lieu après la fin de l'exercice.



3. Informations sur les circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de la société

La longue durée des procédures judiciaire dans laquelle la société est impliquée et l'encaissement des créances restantes sont également susceptibles d'exercer une influence négative sur la durée jusqu'à la clôture de la liquidation.

4. Informations relatives aux travaux dans le domaine de la recherche et développement

Il n'y a pas eu de travaux réalisés dans le domaine de la recherche et développement.

5. Données concernant l'existence de succursales de la société

Le siège social de la société se trouve au 56 Avenue des Arts, boîte 4C, à 1000 Bruxelles. Il n'y a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles de valorisation

Conformément à la législation, plus précisément à l'article 3 :6 §2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, les règles de valorisation ont été adaptées. Les actifs ont été valorisés à leur valeur de réalisation supposée, le passif a été valorisé à la valeur nominale et des provisions ont été constituées pour les frais divers liés à la liquidation de la société.

7. Intérêts d'ordre patrimonial opposés aux décisions prises (art. 7 :96 Code des sociétés et des associations)

Il n'y a pas de décisions prises qui puissent occasionner d'intérêt opposé d'ordre patrimonial au sens de l'article 7 :96 du Code des sociétés et des associations.



8. Décisions du collège des liquidateurs en matière d'augmentation de capital et/ou d'émission d'obligations convertibles ou de warrants (art. 7 :203 Code des sociétés et des associations)

Aucune décision n'a été prise en la matière.

9. Acquisition d'actions propres par la société (art. 7 :220 Code des sociétés et des associations)

Aucune action propre n'a été acquise au cours de l'exercice 2023.

10. Utilisation par la société d'instruments financiers

Compte tenu de la hausse des taux d'intérêt, la société a choisi de placer une partie des liquidités sur des comptes à terme d'une durée à moins d'un an.

11. Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte de 134.318.399,07 d'euros.

Détermination du résultat

Perte reportée au 31.12.2022	(1.839.276.519,71) euros
Résultat à affecter exercice 2023	<u>(134.318.399,07) euros</u>
Résultat à imputer	(1.973.594.918,78) euros

Les liquidateurs reportent ce résultat à l'exercice suivant.

12. Décharge aux liquidateurs et au commissaire

Le vote sur l'octroi de la décharge aux liquidateurs et au commissaire aura lieu à la fin de la liquidation.



Holding communal S.A. en liquidation

13. Raisons pour lesquelles la liquidation n'a pas encore été clôturée

La liquidation n'est pas encore clôturée au 31 décembre 2023. La clôture de la liquidation dépendra en large mesure du déroulement des procédures judiciaire en cours.

*

* *

Bruxelles, le 10 mai 2024

KPMG REVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Liquidateur

Joris MERTENS

Représentant permanent

QUINZ SRL

Liquidateur

Benoit ALLEMEERSCH

Représentant permanent



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE HOLDING COMMUNAL SA (EN LIQUIDATION) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Holding Communal SA (en liquidation) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 juin 2022, conformément à la proposition du Collège des liquidateurs. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 29 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 29.142.938,80 et d'un compte de résultats qui se solde par une perte de l'exercice de EUR 134.318.399,07.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Collège des liquidateurs et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Discontinuité

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que la Société est en liquidation. En conséquence, et comme indiqué dans l'annexe C-cap 6.19 aux comptes annuels, la Société applique, depuis la décision de mise en liquidation en 2011, les règles d'évaluation conformément aux dispositions de l'article 3:6, §2, de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Responsabilités du Collège des liquidateurs relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Collège des liquidateurs est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Comme mentionné dans l'annexe aux comptes depuis la décision de mise en liquidation en 2011, le Collège des liquidateurs est responsable de l'établissement des comptes annuels selon le principe comptable de discontinuité d'exploitation. Dans ce contexte, il lui incombe de fournir dans l'annexe aux comptes annuels les informations nécessaires relatives aux effets de l'application du principe comptable de discontinuité et de respecter les dispositions de l'article 3:6, §2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. En conséquence, les règles d'évaluation n'étaient plus appliquées sous le principe comptable de continuité d'exploitation, mais les a adaptées de sorte que les immobilisations et les actifs circulants ont fait l'objet d'amortissements ou de réductions de valeur additionnels pour en ramener la valeur comptable à leur valeur probable de réalisation. Par ailleurs, des provisions ont été constituées pour faire face aux charges inhérentes à la cessation des activités. Les évaluations pratiquées, en ce compris celles relatives à la situation fiscale de la Société dont plusieurs exercices comptables restent ouverts à d'éventuels contrôles par l'administration, sont basées sur les prévisions du Collège des liquidateurs.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le Collège des liquidateurs a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le Collège des liquidateurs du principe comptable de discontinuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Collège des liquidateurs, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Collège des liquidateurs du principe comptable de discontinuité d'exploitation et des informations fournies par ce dernier; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;

Nous communiquons au Collège des liquidateurs notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Collège des liquidateurs

Le Collège des liquidateurs est responsable de la préparation et du contenu du rapport du Collège des liquidateurs, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport du Collège des liquidateurs et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport du Collège des liquidateurs

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport du Collège des liquidateurs, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport du Collège des liquidateurs comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 10 mai 2024

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

DocuSigned by:

6FAE0B50D5714BF...
Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Kurt Cappoen SRL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU HOLDING COMMUNAL S.A. – EN
LIQUIDATION EN DATE DU 26 JUIN 2024**

PROCURATION

DOIT PARVENIR AU PLUS TARD LE 19 JUIN 2024 À L'ADRESSE SUIVANTE :
HOLDING COMMUNAL SA – EN LIQUIDATION
AVENUE DES ARTS 56 B4C, 1000 BRUXELLES

La Province / Commune (1)

(2)

vu la convocation du 13 mai 2024 à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A.
– en liquidation, qui se tiendra le **26 juin 2024 à 14h00** dans le **BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS
CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles,**

vu l'**ordre du jour** de cette assemblée, qui se présente comme suit :

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION
LE 26 JUIN 2024

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023**
- 2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs**
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée**
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023**
- 5. Questions**

Étant donné que le représentant de la commune doit avoir la qualité de bourgmestre, échevin ou conseiller communal et le représentant de la province, celle de député permanent ;

(3) désigné comme délégué :

M. (4)
.....
.....
(nom, prénom et adresse en caractères d'imprimerie s.v.p.)

(5) Député permanent
Bourgmestre
Échevin de (6)
Conseiller communal

pour représenter la province – la commune (1) à l'assemblée générale du 26 juin 2024, prendre part à tous les votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, listes des présences, et de façon générale, faire le nécessaire.

La présente procuration vaut aussi pour toute autre assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour.

Fait à le 2024

Par ordre
Le Greffier provincial
Directeur Général
(1)

Le Gouverneur,
Le Bourgmestre
(1)

Sceau de la province
Sceau de la commune
(1)

- (1) Biffer les mentions inutiles
(2) Indiquer le nom de la province ou de la commune
(3) Si la province ou la commune désigne un délégué, cette case doit être complétée comme suit :
- À côté de (4) nom, prénom et adresse du représentant
 - À côté de (5) biffer trois des quatre mentions
 - À côté de (6) nom de la province ou commune dans laquelle le représentant exerce sa fonction.